

## REGLEMENT INTERIEUR de l'école Alain Bergé

**Horaires des cours** Lundi (BP écrit) : 9h15 à 12h15 et de 13H15 à 16H15 Mardi : 9H15 à 12H et 13H à 16H45 Mercredi : 9H à 12H et 13H à 16H Jeudi : 9H15 à 12H et 13H à 16H45 Vendredi : 9H à 12H et 13H à 15H45 Samedi et(ou) Vacances scolaires : Stage en entreprise

**Les élèves doivent être présents à l'école 10' avant le début des cours.**

**Article 1 :** Tout retard et toute absence devra être justifiée par écrit, l'école devra être prévenue par téléphone le plus tôt possible, faute de quoi, l'école pourra appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

**Article 2 :** L'élève aura un comportement courtois envers ses professeurs et ses camarades.

**Article 3 :** L'élève, candidat au CAP, devra suivre un stage en entreprise suivant un calendrier préalablement établi. L'élève devra se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.

**Article 4 :** L'élève devra être en possession de tout son matériel les jours de cours, son matériel devra être marqué et rangé

**Article 5 :** L'école ne répond pas des objets volés ou perdus. En conséquence, argent, bijoux ou tout autre objet de valeur sont fortement déconseillés.

**Article 6 :** Il est interdit de fumer dans l'établissement.

**Article 7 :** Il est interdit de mâcher du chewing-gum et de manger ou boire pendant les cours.

**Article 8 :** Les élèves porteront une attention particulière à leurs chaussures, car les jours de pratique, l'élève restera debout toute la journée, les bottes, talons hauts et aiguilles sont interdits.

**Article 9 :** Les jours de pratique, l'élève devra être vêtu d'une blouse noire et avoir une tenue correcte.

**Article 10 :** Les téléphones portables devront être éteints durant les heures de cours.

**Article 11 :** L'élève aura la responsabilité de son poste de travail ainsi que tout matériel prêté, de ce fait, il devra participer au nettoyage à tour de rôle, de sa classe.

**Article 12 :** Suivant le travail de pratique engagé, l'élève peut être quelques fois retardé ou finir légèrement en avance.

**Article 13 :** Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée et l'élève ne devra en aucun cas être présente dans l'établissement. A son retour, un certificat de non-contagion devra être présenté.

**Article 14 :** Aucun médicament ne sera administré à l'élève pendant sa scolarité.

**Article 15 :** Les élèves doivent être assurés par une assurance Responsabilité Civile et Individuel accident

**Article 16 :** Les élèves auront plusieurs pauses dans la journée, avec l'accord du professeur, ceux qui le désirent pourront **sortir devant l'école sous leurs entières responsabilités, ou celles de leurs parents (pour les mineurs)**. Dans tous les cas, ils devront rester devant l'établissement et respecter au maximum le voisinage. A la demande des parents d'un élève mineur, celui-ci prendra sa pause dans l'école.

**Article 17 :** Dans le cas **d'un financement partiel ou total de la formation par un organisme**, l'élève sera tenu d'émarguer quotidiennement ses présences en cours et en stage. En cas d'absence sans justification écrite valable, **l'école effectuera un prélèvement en prorata des aides accordées et ceci dès le mois suivant l'absence.**

**Article 18 :** Les élèves en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du CAP devront avoir en permanence leurs cahiers de liaisons et de texte. Ils doivent le faire signer régulièrement par leurs parents.

**Article 19 :** Des sorties pédagogiques pourront être organisées avec l'accord préalable des parents des enfants mineurs.

**NOM de l'ELEVE** : .....

A.....le.....200

Les Parents (pour les mineurs), *signature avec lu et approuvé*

L'élève,